



## Allocation logement supprimée suite à un remplacement

Par **Nicolan**, le **01/12/2010** à **12:22**

Bonjour,

Au chômage depuis septembre 2009, je fais des remplacements ponctuels qui me permettent de continuer à être dans la vie active. En avril 2010 j'ai pris un logement avec mon fils à charge. La CAF a étudié mes droits et j'ai obtenu 233 euros pour m'aider. En septembre 2010 mon fils a quitté mon domicile, je l'ai donc signalé à la CAF, et là catastrophe ils ont réétudié ma situation et ont décidé que je travaillai à temps plein depuis septembre 2010, ils me suppriment 190 euros sous prétexte que pôle emploi ne m'a rien versé en avril mai juin 2010. La CAF considère que j'avais un travail à temps plein à ce moment là, ce qui est faux, je suis toujours au chômage mais ils ne veulent rien entendre. ce mois ci je n'ai pas de quoi payer mon loyer, comment puis-je faire ?

Par **Domil**, le **01/12/2010** à **13:36**

Vous vous déclarez en chômage indemnisé à la CAF et le pôle emploi ne vous verse rien pendant 3 mois, la conclusion de la CAF est logique.  
Pourquoi ne touchez-vous plus d'allocation chômage ?

Par **Nicolan**, le **02/12/2010** à **14:46**

Bonjour Domil, merci pour votre attention.

je n'ai pas touché d'allocations pendant 3 mois car je pensai bien faire en acceptant des remplacements, et le salaire que j'ai touché correspondait à ce que pôle emploi aurait du me donner. Là je continue à faire des remplacements mais pôle emploi me verse un complément car je fais très peu d'heures. je ne comprends donc pas la CAF qui me considère comme salariée. D'autant que si je fais une simulation en temps que salariée à temps partiel (ce qui est le cas quand je travaille un peu) et au chômage, il apparaît que j'ai droit à 170 euros. la CAF a confirmé mes dires, mais prétend que les 3 mois où je n'ai rien touché de pôle emploi suffisent pour qu'un abattement de 30% ne soit plus appliqué et que c'est pour ça que je ne peux percevoir que 40 euros par mois. Je ne comprends pas, que ce soit pôle emploi qui me paye ou un employeur ponctuel, mes revenus restent les mêmes.

Par **Laure11**, le **02/12/2010** à **16:40**

[citation]En septembre 2010 mon fils a quitté mon domicile, je l'ai donc signalé à la CAF,  
[/citation]

Il est évident que si vous n'avez plus votre fils à charge, le barème pour le calcul de vos prestations n'est plus du tout le même.

Par **Domil**, le **02/12/2010** à **17:08**

[citation]Je ne comprends pas, que ce soit pôle emploi qui me paye ou un employeur  
ponctuel, mes revenus restent les mêmes.[/citation]

Il y a un "bonus" en cas de chômage